

Maroc (7 October 2007)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Le Secrétaire Général du Ministère de la santé Direction du médicament et de la pharmacie Service des stupéfiants B.P. 6206 Rabat-Maroc Tel.: (212) 37-77 06 45 (212) 37-68-19-30 (212) 37/68/22/89 Fax: (212) 37-68 19 31 (212) 37-77-16-41 e-mail: n_mouhssine@hotmail.com elhajli@hotmail.com
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text"/>	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input type="text"/>	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser : _____	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/> - Demande écrite du patient. - Autorisation de mise à la consommation (pour les médicaments non commercialisés au Maroc), délivrée par les autorités sanitaires du Maroc. - Attestation/autorisation pour le transport des médicaments (s'il y a lieu).	Autres informations : _____	